

Intégration par les entreprises du CAC 40 des Principes Directeurs sur les Droits de l'Enfant



Les Droits de l'Enfant font partie des droits fondamentaux opposables aux entreprises. Ils engagent leur responsabilité dans tous leurs périmètres d'activités. Ce sujet a pu défrayer la chronique à l'occasion de scandales où la société au sens large a exprimé son aversion pour l'exploitation marchande du travail des enfants dans le commerce international.

Le respect de l'âge minimal d'accès à l'emploi (15 ans) et l'abolition des pires formes de travail des enfants font partie depuis 1999 des principes et des droits fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail. Ces objectifs ont encore besoin d'être surveillés, promus et défendus activement à travers les chaînes d'approvisionnement et de sous-traitance. Le temps n'est plus où l'on pouvait tolérer les discours sur le travail des enfants comme un moindre mal, la responsabilité des entreprises est désormais d'interdire toute forme d'exploitation de la main d'œuvre infantile et de contribuer à l'amélioration du sort des enfants.

Développés par l'UNICEF, le Pacte Mondial et l'ONG Save the Children en Mars 2012, les Principes Directeurs sur les Droits de l'Enfant vont au-delà de la question de l'âge minimal d'accès à l'emploi. Ils rassemblent dix recommandations qui peuvent véritablement guider la décision et les processus de gestion pour respecter les Droits de l'Enfant et contribuer à leur effectivité dans la société au sens large.

Ces dix recommandations fournissent un cadre cohérent permettant aux entreprises de formaliser et de déployer leurs engagements avec clarté et efficacité.

Je suis heureuse que Vigeo se soit associé à l'UNICEF pour la réalisation de cette étude qui montre, à la fois l'importance du chemin qui reste à parcourir mais aussi le réalisme des recommandations promues par l'UNICEF pour concrétiser la responsabilité sociale des entreprises à l'égard des enfants et des générations futures.

*Nicole Notat
Présidente de VIGEO*



Les Principes directeurs sur les droits des enfants et les entreprises (Children's Rights and Business Principles), portés conjointement par l'UNICEF, le Pacte Mondial des Nations unies et l'ONG Save the Children, marquent une nouvelle étape dans les relations fortes qu'entretient notre organisation avec le secteur privé. Ces Principes établissent un cadre de référence pour les entreprises afin de les aider à mieux mesurer l'impact de leurs activités sur les enfants et leur environnement.

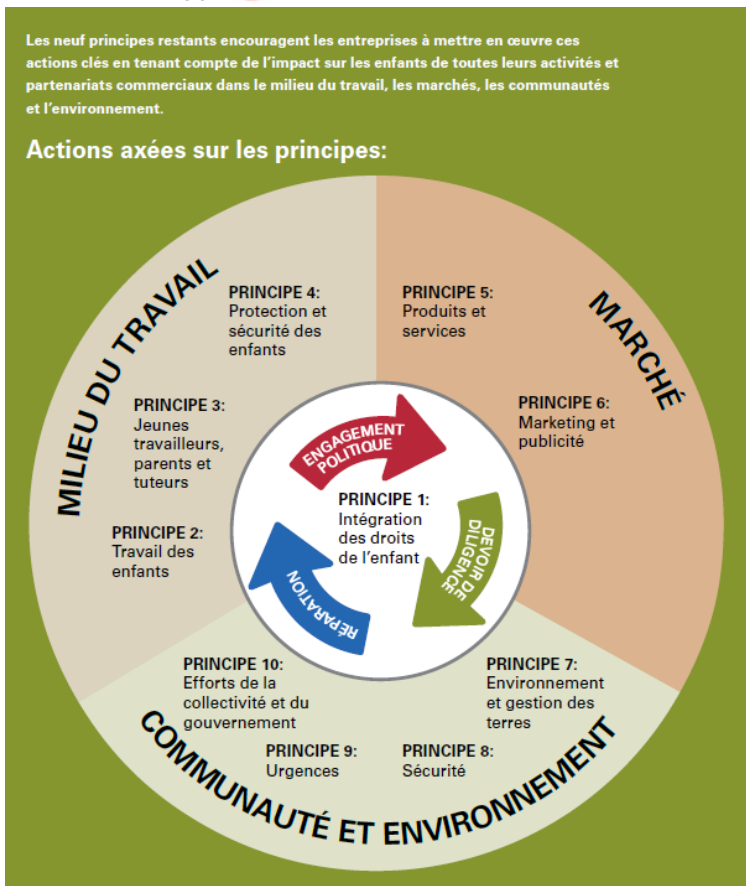
De nombreuses entreprises n'abordent cette problématique qu'à travers le travail des enfants. Or cela dépasse largement cette seule question : conditions de travail offertes aux jeunes travailleurs et aux parents, statut de la femme, sécurité des installations et comportement de leurs personnels à l'égard des enfants, fiabilité de leurs produits et services, pratiques de marketing et de la publicité, politique environnementale, etc. A travers toutes ces dimensions, les entreprises jouent un rôle bien plus déterminant qu'elles ne le croient dans le bien-être et l'épanouissement des enfants.

Ces dernières années, les entreprises ont considérablement étoffé leurs démarches et dispositifs en matière de responsabilité sociale, tandis que le cadre réglementaire se renforçait. La notion de responsabilité envers les Droits humains progresse, mais s'attache encore insuffisamment aux questions spécifiques des enfants, des adolescents et des femmes dont l'UNICEF s'occupe dans le cadre de son mandat.

Agence des Nations unies pour l'enfance, il appartient à l'UNICEF de porter sa voix dans les discussions sur la RSE. Depuis longtemps, les entreprises sont des partenaires essentiels de l'UNICEF, par leurs contributions financières et le partage de leurs compétences. Les Principes ouvrent aujourd'hui un nouveau terrain de dialogue pour, ensemble, faire progresser les droits des enfants et contribuer aux trois piliers de notre action : sauver, protéger, éduquer.

*Michèle Barzach
Présidente de l'UNICEF France*

Présentation des principes Régissant les Droits de l'Enfant par les entreprises du CAC 40



- 1** Faire face à sa **responsabilité de respect** des droits de l'enfant et **s'engager à soutenir** les droits humains de l'enfant
- 2** Contribuer à **l'élimination du travail des enfants**, y compris dans toutes ses activités et ses partenariats commerciaux
- 3** Donner un travail décent à tout **jeune travailleur, parent et tuteur**
- 4** Assurer la **protection et la sécurité des enfants** dans toutes les activités et les établissements de l'entreprise
- 5** Garantir la **sécurité des produits et services**, et chercher à défendre les droits de l'enfant à travers eux
- 6** Choisir une approche du **marketing et de la publicité** qui respecte et défend les droits de l'enfant
- 7** Respecter et défendre les droits de l'enfant par la défense de **l'environnement dans l'achat et l'utilisation de terrains**
- 8** Respecter et défendre les droits de l'enfant par les **dispositifs de sécurité**
- 9** Contribuer à protéger les enfants affectés par des **situations d'urgence**
- 10** Renforcer les efforts de la **collectivité et du gouvernement** pour protéger et faire appliquer les droits de l'enfant

Les principaux constats de l'étude sur les entreprises françaises

De nombreuses entreprises illustrent leur communication avec des images et des photographies d'enfants. La majorité des entreprises sous revue de cette étude affichent des engagements explicites en faveur des Droits de l'Enfant. Ces engagements sont le plus souvent une composante de la stratégie générale rendue publique par les entreprises en question en faveur des Droits de l'Homme. Cependant, ils se limitent, pour la plupart des cas, à l'affirmation du respect de l'âge minimal d'accès à l'emploi.

Pour beaucoup d'entreprises du CAC 40, la contribution à l'élimination du travail des enfants représente un vrai sujet pour une gestion responsable de leur chaîne d'approvisionnement compte tenu de la précarité du cadre réglementaire dans les pays où se situent leurs fournisseurs.

On relève cependant que la plupart des opérations de due diligence réalisées par les entreprises pour identifier et prévenir leurs risques d'être impliquées dans des atteintes aux Droits de l'Homme ne mentionnent pas explicitement les Droits de l'Enfant parmi la cartographie des risques.

Jusqu'ici, c'est principalement à travers des programmes d'engagement sociétal que les entreprises appréhendent leur responsabilité sociale à l'égard des Droits de l'Enfant, sous forme, le plus souvent, d'initiatives caritatives. Les programmes les plus fréquents concernent généralement l'éducation et la santé.

BNP Paribas, Danone, L'Oréal, LVMH, Sanofi, STMicroelectronics et Vivendi sont les entreprises les plus avancées en termes d'initiatives concrètes et de communication à ce sujet.

En s'engageant en faveur des 10 Principes Directeurs sur les Droits de l'Enfant, les entreprises pourront renforcer l'exercice de leur responsabilité sociale.

Vous pouvez télécharger l'étude gratuitement sur notre site : www.vigeo.com